



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

DATE APPROUVÉE: NOVEMBRE 13 2020

HEAD OFFICE

Victoria Office / Bureau de Victoria
3024 Rue Glen Lake Road
Langford, BC CANADA V9B 4B4
Tel / Tél: 250 418 8998
Fax / Téléc: 250 386 3810

Vancouver Office / Bureau de Vancouver
Suite 450 - 375 Water Street
Vancouver, BC CANADA V6B 5C6
Tel / Tél: 778-379-5770

rugby.ca
info@rugby.ca

Canada



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Général

1. Contexte - La confidentialité des renseignements personnels est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques («LPRPDE») au niveau fédéral. Cette politique décrit la façon dont Rugby Canada recueille, utilise, protège, divulgue et élimine les renseignements personnels et énonce l'engagement de Rugby Canada à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de manière responsable. Cette politique est basée sur les exigences de la LPRPDE et l'interprétation de Rugby Canada des responsabilités décrites dans la LPRDE.
2. Application - La province de la Colombie-Britannique a une législation provinciale semblable à la LPRPDE qui est applicable en premier, avant l'application de la LPRPDE. Cependant, la LPRPDE restera toujours applicable si des renseignements personnels traversent les frontières provinciales. En Colombie-Britannique, la Personal Information Protection Act (PIPA) doit être appliquée avant la LPRPDE.
3. Objectif - Le but de cette politique est de régir la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des individus en ce qui concerne leurs renseignements personnels et les besoins de Rugby Canada de recueillir, utiliser ou divulguer des informations personnelles.
4. Définitions - Les termes suivants sont définis de cette façon dans cette politique :
 - a. «Lois» - Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques («LPRPDE») et Personal Information Protection Act (PIPA).
 - b. «Activité commerciale» - Toute transaction, action ou conduite particulière à caractère commercial.
 - c. «Entreprises commanditaires» - Entreprises ou groupes qui commanditent, contribuent ou soutiennent autrement les activités ou événements de Rugby Canada
 - d. «Adresse IP» - Une étiquette numérique attribuée aux appareils électroniques participant à un réseau informatique qui utilise le protocole Internet pour la communication entre les appareils.
 - e. «Informations personnelles» - Toute information sur une personne qui se rapporte aux caractéristiques personnelles de la personne, y compris, mais sans s'y limiter: le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse du domicile ou le numéro de téléphone, l'adresse courriel, l'origine ethnique, la situation familiale, les antécédents médicaux, et conditions de santé
 - f. «Représentants» - Membres, personnes inscrites, administrateurs, dirigeants, membres de comités, employés, entraîneurs, officiels de match, arbitres, gérants, entraîneurs, bénévoles, administrateurs, entrepreneurs et participants aux événements et activités de Rugby Canada.

Application de cette politique

5. Application - Cette politique s'applique aux représentants relativement aux renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou divulgués au cours de toute activité commerciale liée à Rugby Canada.
6. Décision sur la politique - Sauf tel qu'indiqué dans les Lois, le conseil d'administration de Rugby Canada aura le pouvoir d'interpréter toute disposition de cette politique qui est contradictoire, ambiguë ou peu claire.

Obligations

7. Obligations statutaires - Rugby Canada est régi par les Lois en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels.
8. Obligations supplémentaires - En plus de se conformer à toutes les exigences des Lois, Rugby Canada et ses représentants se conformeront également aux exigences supplémentaires de la présente politique. Les représentants de Rugby Canada :

- a. Ne divulgueront pas des informations personnelles à un tiers au cours de toute transaction à moins que cette transaction ou tout autre intérêt ne soit expressément consenti conformément à la présente politique;
- b. Ne se placeront pas sciemment dans une position où ils sont tenus de divulguer des renseignements personnels;
- c. Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ne divulgueront pas des renseignements personnels à des membres de la famille, des amis ou des collègues, ou à des organisations dans lesquelles les membres de leur famille, amis ou collègues ont un intérêt;
- d. Ne tireront pas un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis au cours de l'exercice de leurs fonctions auprès de Rugby Canada; ou
- e. N'accepteront pas tout cadeau ou service qui pourrait être interprétés comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.

Responsabilité

9. Responsable de la protection de la vie privée - Le Responsable de la protection de la vie privée est responsable de la mise en œuvre de cette politique et de la surveillance de la collecte d'informations et de la sécurité des données et de veiller à ce que tout le personnel reçoive une formation appropriée sur le sujet de la confidentialité et sur leurs responsabilités. Le Responsable de la protection de la vie privée traite également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes. Le Responsable de la protection de la vie privée peut être contacté à l'adresse suivante :

privacy@rugby.ca

10. Fonctions – Responsable de la protection de la vie privée:
 - a) Mettre en œuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels;
 - b) Établir des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et demandes de renseignements;
 - c) Enregistrer toutes les personnes ayant accès aux renseignements personnels;
 - d) S'assurer que tous les fournisseurs tiers respectent cette politique; et
 - e) Former le personnel et leur communiquer les informations sur les politiques et pratiques de confidentialité de Rugby Canada.
11. Employés - Rugby Canada sera responsable de s'assurer que les employés, sous-traitants, agents ou autres de Rugby Canada se conforment aux Lois et à la présente politique.

Identification des raisons

12. Raisons – Les renseignements personnels peuvent être recueillis auprès des représentants potentiels à des fins qui incluent, mais sans s'y limiter, ce qui suit:

Les communications

- a. Recevoir des communications de Rugby Canada et de ses partenaires corporatifs concernant les bulletins électroniques, les programmes, les compétitions, l'entraînement, la discipline, les appels, les événements, les activités et d'autres informations pertinentes.
- b. Articles publiés, relations avec les médias et affichage sur le site Web de Rugby Canada, présentoirs ou affiches. Dans certains cas, les vidéos d'un événement seront disponibles à l'achat.
- c. Nomination aux prix, biographies, articles publiés et relations avec les médias.
- d. Communication entre les comités, les bénévoles et les membres du conseil.
- e. Résultats de la discipline et liste de suspension à long terme.
- f. Communications avec les municipalités concernées qui souhaitent vérifier le statut de résidence des individus.

Enregistrement, entrée dans la base de données et surveillance

- g. Inscription et communication des programmes, événements et activités.
- h. Entrée dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs et pour déterminer le niveau de certification des entraîneurs, les qualifications des entraîneurs et la sélection des entraîneurs.
- i. Entrée dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualifications des officiels de match.
- j. Détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau de jeu / compétition approprié.
- k. Inscription des joueurs, distribution de tailles d'uniformes et divers éléments concernant la sélection des athlètes et des équipes.
- l. Suivi technique, formation des officiels de match, objectifs pédagogiques, promotion du sport, publications dans les médias.

Ventes, promotions et merchandising

- m. Achat d'équipement, de manuels d'entraînement, de ressources et d'autres produits.
- n. Promotion et vente de marchandises et de billets.
- o. Campagnes de marketing et promotions commanditées par les partenaires corporatifs.

Général

- p. Divulgarion aux entreprises partenaires pour leur utilisation conformément à leurs politiques de confidentialité.
- q. Organisation et administration pour les voyages.
- r. Mise en œuvre du programme de dépistage de Rugby Canada.
- s. Urgence médicale, contacts d'urgence ou rapports relatifs à des problèmes médicaux ou d'urgence.
- t. Détermination de la démographie des membres et des désirs et besoins du programme.
- u. Gérer les réclamations d'assurance et les enquêtes d'assurance.
- v. L'enregistrement vidéo et la photographie à usage personnel, et non à des fins commerciales, par les spectateurs, parents et amis.
- w. Enregistrement vidéo et photographie à des fins promotionnelles, marketing et publicité par Rugby Canada.
- x. Paie, honoraires, assurance organisationnelle et régimes de santé.

13. Raisons non identifiées au préalable – Rugby Canada demandera le consentement des individus lorsque des renseignements personnels sont utilisés pour des activités commerciales non identifiées auparavant. Ce consentement sera documenté pour savoir quand et comment il a été reçu.

Consentement

- 14. Consentement - Rugby Canada doit obtenir le consentement des individus par des moyens légaux au moment de la collecte et avant l'utilisation ou la divulgation de ces informations. Rugby Canada peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsque cela est raisonnable et lorsque la loi le permet.
- 15. Consentement implicite - En fournissant des renseignements personnels à Rugby Canada, les individus consentent à l'utilisation des renseignements aux fins identifiées dans cette politique.
- 16. Retrait - Tout individu peut déclarer par écrit au Responsable de la protection de la vie privée de retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels à tout moment, sous réserve de restrictions juridiques ou contractuelles. Rugby Canada informera l'individu des implications d'un tel retrait.

17. Tuteurs légaux - Le consentement ne doit pas être obtenu de personnes mineures, gravement malades ou atteints d'incapacité mentales et doit donc être obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant procuration d'une telle personne.
18. Exceptions pour la collecte de données - Rugby Canada n'est pas tenu d'obtenir le consentement pour la collecte de renseignements personnels si :
 - a. C'est clairement dans l'intérêt de l'individu et le consentement n'est pas disponible en temps opportun;
 - b. La connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude de l'information et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une infraction d'un accord ou une contravention à une loi fédérale ou provinciale / territoriale;
 - c. Les informations sont à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires; ou
 - d. Les informations sont accessibles au public, comme il est spécifié dans les Lois.
19. Exceptions d'utilisation - Rugby Canada peut utiliser des renseignements personnels à l'insu de la personne ou sans son consentement seulement:
 - a. Si Rugby Canada a des motifs raisonnables de croire que l'information pourrait être utile lors d'une enquête sur une infraction à une loi fédérale, provinciale / territoriale ou étrangère et que l'information est utilisée pour cette enquête;
 - b. Pour une urgence qui met en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne;
 - c. Pour des études ou recherches statistiques;
 - d. Si ces renseignements sont accessibles au public tel que spécifié dans les Lois;
 - e. Si l'utilisation est clairement dans l'intérêt de l'individu et que le consentement n'est pas disponible en temps opportun; ou
 - f. Si la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude de l'information et la collecte était nécessaire pour enquêter sur infraction d'un accord ou une contravention à une loi fédérale ou provinciale.
20. Exceptions à la divulgation - Rugby Canada peut divulguer des renseignements personnels à l'insu de la personne ou sans son consentement seulement:
 - a. À un avocat qui représente Rugby Canada;
 - b. Pour recouvrer une dette que l'individu doit à Rugby Canada;
 - c. Pour se conformer à une citation à comparaître, à un mandat ou à une ordonnance rendue par un tribunal ou un autre organisme investi des pouvoirs requis;
 - d. À une institution gouvernementale qui a demandé les renseignements, identifié son autorité légale et indiqué que la divulgation est dans le but de faire appliquer, de mener une enquête ou de recueillir des renseignements relatifs à toute loi fédérale, provinciale ou étrangère; ou qui soupçonne que l'information concerne la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales; ou vise à appliquer une loi fédérale ou provinciale;
 - e. À un organisme d'enquête nommée dans les Lois ou à une institution gouvernementale mandaté par Rugby Canada lorsque Rugby Canada croit que l'information concerne une infraction d'un accord, ou une contravention à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou soupçonne que l'information se rapporte à la sécurité ou la conduite des affaires internationales;
 - f. À un organisme d'enquête aux fins liées à l'enquête sur une infraction d'un accord ou une contravention à une loi fédérale ou provinciale;
 - g. En cas d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'une personne (Rugby Canada doit informer la personne de la divulgation);
 - h. Pour des études ou des recherches statistiques;
 - i. À une institution d'archives;
 - j. 20 ans après le décès de la personne ou 100 ans après la création du dossier;
 - k. S'il est accessible au public comme spécifié dans les Lois; ou

- I. Pour toute autre exigence prévue par la loi.

Limitation de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

21. Limitation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation - Rugby Canada ne doit pas collecter, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sans discernement. Les informations recueillies le seront aux fins spécifiées dans la présente politique, sauf si le consentement de l'individu est obtenu ou tel que requis par la Loi.
22. Périodes de conservation - Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour permettre la participation de Rugby Canada, pour conserver des registres historiques précis et / ou tel que requis par la Loi.
23. Destruction des informations - Les documents seront détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques seront supprimés dans leur totalité.

Garanties

24. Garanties - Les informations personnelles doivent être protégées par des mesures de sécurité adaptées au caractère sensible des informations contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification.

Infractions

25. Infractions - Rugby Canada est tenu de signaler les infractions de ses mesures de sécurité et toute divulgation non autorisée de renseignements personnels ou accès à des renseignements personnels au Commissariat à la protection de la vie privée si l'infraction, la divulgation ou l'accès peut poser un « risque réel de préjudice grave » à un individu. Un « risque réel de préjudice grave » est défini comme suit: « Lésions corporelles, humiliation, atteinte à la réputation ou aux relations, perte d'emploi, d'opportunités commerciales ou professionnelles, perte financière, vol d'identité, effets négatifs sur le dossier de crédit et dommages ou pertes de la propriété ».
26. Signalement - Rugby Canada signalera l'infraction ou l'accès non autorisé ou la divulgation au Commissariat à la protection de la vie privée sous la forme et le format spécifiés par le Commissariat à la protection de la vie privée ou sera passible de sanctions financières.
27. Registres et notification - En plus de signaler l'infraction ou l'accès ou la divulgation non autorisés, Rugby Canada gardera des registres de l'infraction et informera les personnes concernées.

Accès individuel

28. Accès - Sur demande écrite et avec l'aide de Rugby Canada, toute personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et doit avoir accès à ces renseignements. De plus, une personne a le droit d'être informée de la source des renseignements personnels ainsi que d'un compte des tiers auxquels les renseignements ont été divulgués.
29. Réponse - Les renseignements demandés doivent être divulgués à la personne dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais pour la personne, ou à des frais minimes liés aux frais de photocopie, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de prolonger le délai.
30. Refus – Un individu peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si les renseignements:
 - a. seraient trop coûteux à fournir;
 - b. contiennent des références à d'autres personnes;

- c. ne peuvent être divulgués à des fins légales, de sécurité ou de propriété commerciale; ou
- d. sont assujettis au privilège avocat-client ou au privilège relatif au litige.

31. Motifs - En cas de refus, Rugby Canada informera l'individu des raisons du refus et des dispositions connexes des Lois.

32. Identité - Des informations suffisantes sont nécessaires pour confirmer l'identité d'une personne avant de lui fournir un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels.

Contester le non-respect de la présente politique et des Lois

33. Contestation - Tout individu doit être en mesure de contester le non-respect de la présente politique et des Lois auprès de la personne désignée Responsable de la protection de la vie privée.

34. Procédures - À la réception d'une contestation, Rugby Canada doit:

- a. Prendre en note la date de réception de la plainte;
- b. Aviser le Responsable de la protection de la vie privée qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte;
- c. Accuser réception de la plainte au moyen d'une conversation téléphonique et clarifier la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant la réception de la plainte;
- d. Nommer un enquêteur parmi le personnel de Rugby Canada ou un enquêteur indépendant, qui aura les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et aura un accès sans entrave à tous les dossiers et membres du personnel concernés, dans les dix (10) jours suivant la réception de la plainte ;
- e. À la fin de l'enquête et dans les vingt-cinq (25) jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Rugby Canada; et
- f. Informer le plaignant du résultat de l'enquête et de toutes les mesures pertinentes prises pour rectifier la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte.

34. Dénonciation - Rugby Canada ne doit pas congédier, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou désavantager de quelque manière que ce soit un administrateur, un dirigeant, un employé, un entraîneur, un entrepreneur et un autre décideur au sein de Rugby Canada ou refuser à cette personne un avantage parce que la personne, agissant de bonne foi et en se basant sur des motifs raisonnables:

- a. Divulgue au commissaire que Rugby Canada a contrevenu ou est sur le point de contrevenir aux Lois;
- b. A fait ou a déclaré l'intention de faire tout ce qui doit être fait pour éviter que quiconque enfreigne les Lois; ou
- c. A refusé de faire ou a déclaré l'intention de refuser de faire quoi que ce soit qui contrevient aux Lois.

Adresse IP

35. Adresse IP - Rugby Canada ne recueille, n'utilise, ni ne divulgue des renseignements personnels comme les adresses IP.

Lois applicables

36. Loi applicable - Le site Web de Rugby Canada est créé et contrôlé par Rugby Canada dans la province de la Colombie-Britannique. À ce titre, les lois de la province de la Colombie-Britannique régiront ces avis de non-responsabilité, et ces termes et conditions.